VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 novembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf novembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 novembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Pascal GUITTARD, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Gérard BOHNER arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Madame Fabienne MONTEL arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Christiane JALICON)
Madame Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Françoise NOUHEN)
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre BRENAS)
Suite à un échange avec Monsieur Florent NARANJO, Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 47. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 19 h 52.

Rapport N° 20

Rapport N° 20

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Dans le cadre de sa politique commerciale, la Ville de Clermont-Ferrand a créé, en 2017, un poste de manager du commerce, afin de mettre en œuvre la politique de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité sur son territoire. Parmi les actions lancées, on peut citer :

- Amorce d'un travail partenarial avec les acteurs locaux : commerçants, chambres consulaires, professionnels de l'immobilier et de l'habitat, Office de Tourisme métropolitain, acteurs économiques du développement territorial…
- Mise en place de réunions bimestrielles avec les associations de commerçants,
- Organisation des Rencontres du Commerce et de l'Artisanat en Mai 2018,
- Mise en réseau avec les managers de centre-ville de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Extension du droit de préemption commercial
- …

Elles s'appuient sur un partenariat étroit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme.

Afin de consolider et structurer cette démarche, la Ville a répondu en avril 2018 à un appel à candidature du Centre de ressources pour le management de centre-ville de la région Auvergne Rhône Alpes (MG2T). Ce dernier proposait un accompagnement des collectivités territoriales dans leurs problématiques de structuration transversale pour leur projet de centre-ville, ainsi qu'une animation d'ensemble du réseau régional des managers.

A la suite du comité de sélection qui s'est réuni le 9 avril 2018 en présence des partenaires du dispositif (Etat, Région, Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne–Rhône-Alpes), et de la Caisse des dépôts et Consignations, la ville de Clermont-Ferrand a été retenue pour bénéficier d'un accompagnement global par le MG2T.

Il s'agira notamment de développer des partenariats afin de réussir à mobiliser les acteurs locaux publics et privés autour d'un projet commun pour la redynamisation et le développement du centre-ville de façon durable.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention qui détermine les modalités de cet accompagnement.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 NOV. 2018
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Saïd Akim BARA

Convention d'accompagnement

entre la Commune de Clermont Ferrand et

la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

Le MG2T est un centre de ressource en faveur du

Management de centre-ville et de territoire, en partenariat avec

Il est porté par

Et financé par :

Projet

Entre les parties,

ci-après désignées

La ville de Clermont Ferrand dont le siège est situé au 10 rue Philippe Marcombes - BP60 63033 Clermont Ferrand cedex 1, représenté par Monsieur Olivier Bianchi, agissant en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date...
Ci-après dénommée "la Commune" ou la "Ville"

D'une part,

et,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne–Rhône-Alpes
dont le siège est au 32, quai Perrache, 69002 Lyon, représentée par Monsieur Philippe Guerand, agissant en qualité de Président en vertu d'une délibération en date
ci-après dénommée « CCI de région Auvergne–Rhône-Alpes »,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le management de centre-ville ou territorial de proximité permet de rassembler des acteurs publics et des acteurs privés dans un projet commun pluridisciplinaire de développement de centre-ville. En suscitant le dialogue et la coopération, le management de centre-ville apporte une nouvelle dynamique de travail entre les acteurs locaux, dans la constance et la durée et contribue à la réussite des démarches de revitalisation des bourgs centres et des centres-villes.

Dans cet esprit, fondé sur les expériences menées en région Auvergne-Rhône-Alpes, le dispositif MG2T favorise la redynamisation des centres-villes en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de management de centre-ville.

Le MG2T est déployé grâce aux financements de la REGION et du FEDER. Un ensemble de partenaires publics (ETAT, REGION, CRMA, et CCIR qui anime en outre le portage technique) sont à son origine. Celui-ci propose un accompagnement des collectivités territoriales dans leurs problématiques de structuration transversale pour leur projet de centre-ville, ainsi qu'une animation d'ensemble du réseau régional des managers.

Projet

Ce dispositif s'inscrit naturellement en complémentarité et en appui des politiques des collectivités, notamment celles qui seront déployées dans le cadre du programme « Cœur de ville » de l'Etat, avec l'intervention conjuguée de la Région. Le MG2T s'inscrit également en complémentarité de l'action des chambres consulaires dans les territoires, et en lien avec elles. Plus généralement, la réussite de la démarche MG2T capitalise sur le volontarisme des acteurs d'un territoire donné parmi lesquels aux côtés des acteurs déjà cités les investisseurs dont la Caisse des Dépôts et Consignations, les enseignes, les grands groupes, les PME, les associations, les artisans et commerçants…

A la suite du comité de sélection qui s'est réuni le 9 avril 2018 en présence des partenaires du dispositif et de la Caisse des dépôts et Consignations, la ville de CLERMONT-FERRAND a été retenue pour bénéficier d'un accompagnement global par le MG2T pour la structuration de son management de centre-ville, accompagnement dont la présente convention détermine les modalités.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement entre le dispositif MG2T, porté par la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, et la Commune de Clermont-Ferrand, ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Cette convention a pour objet d'organiser la coopération, le rapprochement des initiatives et des moyens disponibles dans l'écosystème local en lien avec les acteurs du territoire, et de créer de nouvelles conditions favorables au développement et au bon fonctionnement du centre-ville de CLERMONT-FERRAND.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue à titre indicatif sur 12 mois, à moduler en fonction de la réalisation des missions formulées à l'article 4.

Article 3 – Documents contractuels

Le présent document ainsi que le dossier de candidature et l'annexe technique constituent les documents contractuels applicables au dispositif.

En cas de contradiction entre les documents, le présent contrat prévaudra sur les autres documents.

Projet

Article 4 – Définition de la mission

Besoins du territoire accompagné :

En septembre 2017, la Commune de CLERMOND-FERRAND a recruté un manager de centre-ville.
Suite à ce recrutement, la ville souhaite consolider et structurer la démarche de management de centre-ville et notamment développer des partenariats afin de réussir à mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet commun pour la redynamisation du centre-ville.

Les besoins de la Commune de Clermont- Ferrand en termes d'accompagnement du MG2T portent sur :

- La structuration et clarification du cadre d'action du management
- La définition des périmètres d'intervention de la manager
- La clarification du rôle du manager du commerce, son positionnement et son articulation avec les services de la ville et de la métropole en charges des politiques publique (de stationnement, d'urbanisme, de sécurité…) Afin de permettre une action lisible, cohérente et efficace

- L'élargissement de la gouvernance (comité de pilotage) en identifiant les acteurs à mobiliser et la façon de procéder
- L'articulation de l'action de la ville, de la CCI et de la fédération…
- L'accompagnement d'une réflexion sur les instances à développer pour constituer et animer le réseau de façon pérenne
- L'accompagnement sur la réflexion sur les outils de pilotage pour mesurer l'efficacité des actions menées

Proposition séquencée d'accompagnement par le dispositif MG2T :

Avec les membres du comité de pilotage du management de centre-ville de Clermont-Ferrand :

- Travailler à la définition d'une fiche de fonction du manager de centre-ville
- Structurer le plan stratégique partagé public privé (vision, enjeux, objectifs, axes stratégiques, actions) et le tableau de bord associé (action, chef de projet, moyens, démarrage, jalons et échéances)
 - Proposer

⇒ le périmètre d'intervention du management de centre-ville
⇒ les enjeux
⇒ les objectifs,
⇒ le plan d'action

- Identification des acteurs clés, mobilisation (prise de rendez-vous, réunions d'information et de sensibilisation)

Projet

- Proposition de scénarii d'organisation du management (partenaires associés, portage, instances stratégiques et de travail)
- Benchmark sur les outils de mesure de l'attractivité et d'aide à la décision

La CCI s'engage à :

- Mettre à disposition le chef de projet MG2T dans le cadre de la décision du comité de sélection MG2T pour accompagner le plan d'action ici détaillé. Des modalités d'interactions pourront être définies pour optimiser le bénéfice tiré du dispositif.
- Intégrer CLERMONT-FERRAND aux actions du réseau du management de centre-ville d'Auvergne-Rhône-Alpes (rencontres des managers, visites de sites, actions de mutualisation) animé par le centre de ressources.

La Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à :

- Présenter un engagement formel de la Commune et de l'EPCI à mettre en œuvre le management de centre-ville
- Nommer un binôme élu/technicien en charge du suivi de la démarche d'accompagnement
 Pour la ville de Clermont –Ferrand il s'agira de :
 - Madame Ingrid Jean-Joseph, manager de centre-ville
 - Monsieur Saïd Akim Bara, adjoint au maire en charge du commerce et de l'artisanat
- Produire les comptes rendu des réunions

Evaluation

A l'issue de cet accompagnement il serait opportun que :

Au moins un nouveau partenaire (entreprises locales, associations…) ait été intégré au dispositif de management de centre-ville local durant l'année écoulée
La vision et la stratégie partagée du centre-ville sont établies par écrit sur une période de 2 à 6 ans
Un document reprenant les objectifs spécifiques, un plan d'action et un périmètre d'action a été établi
Les missions du manager sont fixées et correspondent à un plan d'action préétabli.

Article 5 – Modalités financières

L'accompagnement est réalisé par le Chargé de Mission MG2T de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, le dispositif faisant pour cette année l'objet de trois conventions de financement :

- entre la CCIR et la région Auvergne-Rhône-Alpes
- entre la CCIR et le FEDER Rhône-Alpes
- entre la CCIR et la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes

Projet

L'accompagnement du MG2T tel que précisé dans la présente convention ne donnera pas lieu à facturation.

Article 6 – Justificatifs

La présente convention ainsi que tout document justifiant de l'accompagnement dans le cadre des conventions précitées pourra être demandé à la ville de Clermont-Ferrand.

Article 7- Confidentialité

La CCIR et ses partenaires et la partie contractante s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations reçus ou communiqués par l'autre partie, de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation expresse des parties.

Article 8- Données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui les concernent. Le cas échéant, elles peuvent également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données les concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la CCIR à l'adresse mail suivante : dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr ou par courrier à l'adresse suivante: DPO - CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes - 32 quai Perrache – CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02

Article 9- Propriété intellectuelle

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques qui lui seront remises par l'autre partie comme restant sa propriété industrielle et/ou intellectuelle.

Ces informations ne peuvent être transmises à des tiers sans l'autorisation de leur auteur.

Projet

Article 10 - Assurances

Chaque partie doit être en mesure de justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la convention.

Article 11 - Litiges

En cas de différend, le règlement amiable sera privilégié.
Faute d'accord amiable, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du lieu du siège de la CCI.

Le Maire de Clermont Ferrand

Olivier Bianchi

Le Président de la Chambre De Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe Guerand

Projet